

<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>
<b>Séance du 12 Juin 2018</b>	
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 132/2018</b></p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le <b>douze juin à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation : 07 Juin 2018</b></p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mylène Duclos donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD. Messieurs Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents :</b> Monsieur Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Corinne GUISEPPIN, Jean VIOLLET.</p> <p>Madame Estelita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Prescription de la révision dite « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme de Marlioz**

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,  
Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010,  
Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.  
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.  
VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-34,  
VU la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme approuvé le 26 octobre 2012

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un site de stockage de matériaux pour la pérennité des activités économiques présentes sur le territoire du Val des Usse et plus précisément sur la commune de Marlioz ;  
Considérant l'intérêt général que présente le projet de stockage de matériaux nécessaire à la pérennité du tissu économique local ;  
Considérant qu'un emplacement a été déterminé sur le territoire de Marlioz, sur une parcelle appartenant à la commune ;  
Considérant que cette parcelle est classée en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme en vigueur à ce jour ;

Considérant que ce projet nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur, qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une révision allégée du PLU conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

M. le Président explique qu'il s'agit de réduire une zone agricole, afin de pouvoir utiliser cet emplacement aux fins de dépôts de matériaux inertes, sans qu'il soit porté atteinte au PADD.

Il s'avère nécessaire de lancer une révision dite allégée pour permettre d'adapter le plan de zonage et le règlement du PLU aux ambitions communales.

Il est proposé au conseil :

- De prescrire la révision allégée n°1 du PLU de Marlioz, afin de modifier le zonage de la parcelle n°573 section A
- De procéder à la concertation publique selon les modalités suivantes :
  - o Information sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône et de la commune de Marlioz ;
  - o Registre mis à disposition afin de recueillir les observations et avis du public au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et à la Mairie de Marlioz aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- De charger M. le Président de présenter le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet ;
- De soumettre le projet de révision allégée n°1 du PLU de Marlioz à l'examen conjoint de l'État, de la Communauté de Communes Usse et Rhône et des personnes publiques associées ;
- De donner pouvoir au Président de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLU de Marlioz et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** l'ensemble des propositions définies ci-dessus,

**DIT** que :

- la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône ainsi qu'à la Mairie de Marlioz,
- qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*